

## Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties

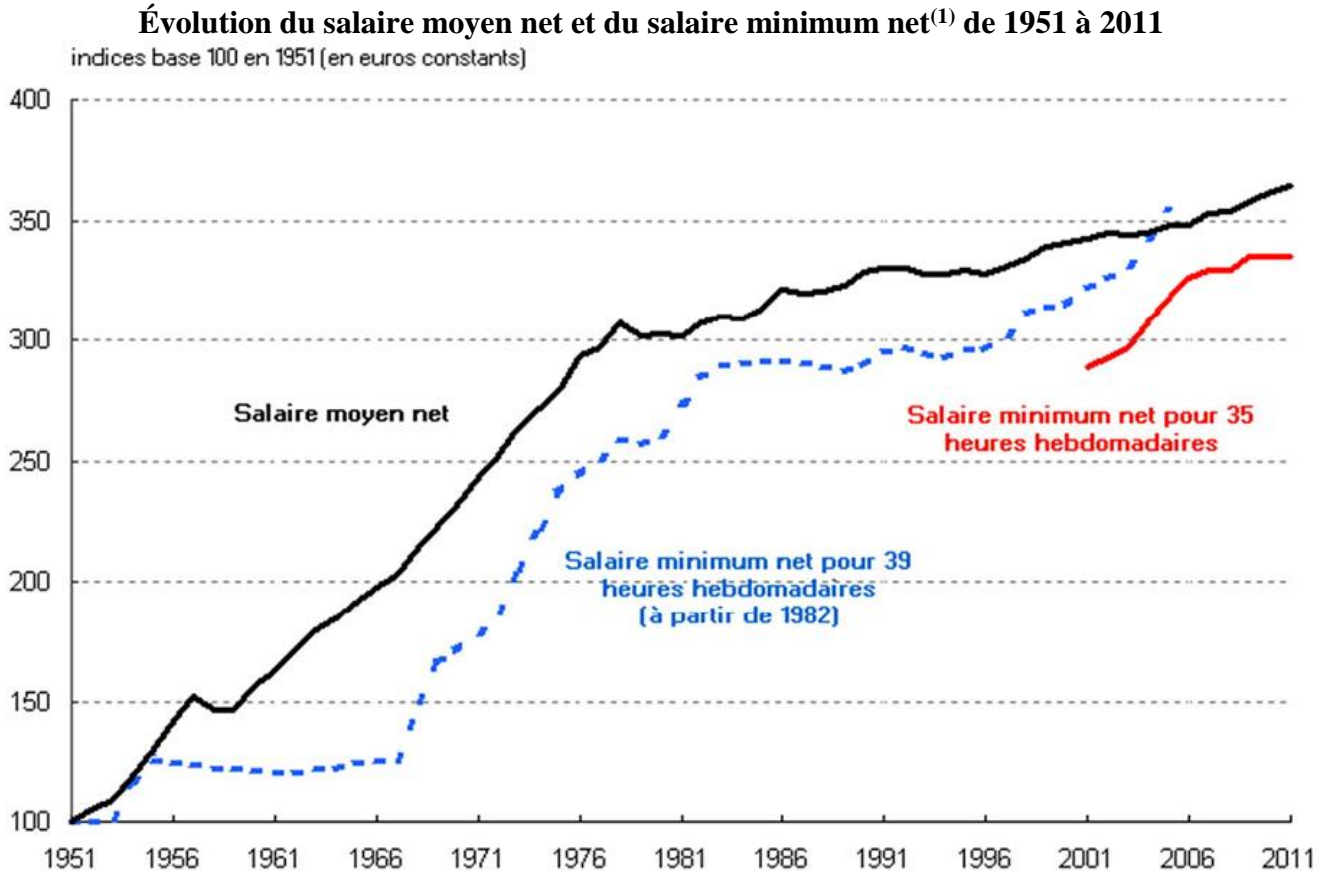
Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

### SUJET

Ce sujet comporte quatre documents

### Quels sont les déterminants de la fixation des salaires ?

#### DOCUMENT 1



Source : d'après Résultats n°143, INSEE, juin 2013.

Note : la série du salaire minimum tient compte des durées de travail successives depuis 1951.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les apprentis et les stagiaires ; salaires nets de prélèvements ; France.

(1) Le salaire net correspond au salaire brut moins les cotisations sociales, c'est-à-dire au salaire perçu par le salarié.

## DOCUMENT 2

### Taux de négociation salariale en 2004 et 2010 selon la taille de l'entreprise et la présence de délégués syndicaux<sup>(1)</sup> ou d'élus<sup>(2)</sup>

En %

Taux de négociation	Établissement <sup>(3)</sup> de 20 salariés ou plus		Établissement de 11 à 19 salariés
	2004	2010	2010
<b>Ensemble</b>			
Établissements couverts par la négociation salariale	51	52	44
Salariés couverts par la négociation salariale	68	70	66
<b>Présence de délégués syndicaux</b>			
Oui	67	73	69
Non	32	33	30
<b>Présence d'élus</b>			
Oui	59	60	57
Non	26	27	24
<b>Taille de l'entreprise</b>			
Moins de 50 salariés	38	34	30
De 50 à 499 salariés	59	61	60
500 salariés ou plus	62	71	70

Source : d'après « La négociation salariale d'entreprise de 2004 à 2010 », DARES, Ministère du travail et des affaires sociales, Analyses, septembre 2014.

(1) Le délégué syndical est nommé par un syndicat pour représenter les salariés au sein d'un établissement.

(2) Les élus sont des salariés nommés par élection pour représenter l'ensemble des salariés.

(3) Une entreprise peut comporter plusieurs établissements.

Lecture : 51 % des établissements de 20 salariés ou plus ont mené des négociations salariales en 2004, ces négociations concernent donc 68 % des salariés des établissements de 20 salariés ou plus, en France.

## DOCUMENT 3

### Convention collective nationale des cadres des travaux publics du 20 novembre 2015

#### Titre 1er - Dispositions générales

##### Article 1.1 - Champ d'application territorial

La présente convention collective régit en France [...] les relations de travail entre :

- d'une part les employeurs [...]

- d'autre part, les cadres qu'ils emploient à une activité de travaux publics, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhèreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain. [...]

##### Article 4

Barèmes des minima [salariaux] des cadres

##### Article 4.1

Les barèmes des minima des cadres sont fixés après négociation une fois par an à l'échelon national.

##### Article 4.2

À compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle classification, soit le 1er janvier 2003, la valeur des minima de cadres est exprimée par un barème annuel. Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## DOCUMENT 4

### Évolution du salaire médian net<sup>(1)</sup> mensuel en euros des jeunes entrés dans la vie active en 2007

Durant les trois premières années de vie active	Femmes		Hommes	
	Premier salaire	Dernier salaire	Premier salaire	Dernier salaire
Non diplômés	920	1 060	1 100	1 200
CAP-BEP <sup>(2)</sup>	1 010	1 065	1 190	1 300
Baccalauréat	1 010	1 170	1 180	1 300
Bac+2	1 220	1 410	1 280	1 500
Licence	1 200	1 440	1 350	1 560
Bac+4 - Master 1	1 300	1 620	1 480	1 730
Bac+5 - Master 2	1 500	1 880	1 880	2 170
Doctorat <sup>(3)</sup>	1 800	2 130	1 840	2 280
Ensemble	1 110	1 300	1 240	1 400

Champ : jeunes ayant occupé au moins un emploi durant leurs trois premières années de vie active.

Source : d'après Quand l'école est finie, Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), 2012.

(1) Le salaire net correspond au salaire brut moins les cotisations sociales, c'est-à-dire au salaire perçu par le salarié.

(2) CAP-BEP : le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) sont des diplômes de la formation professionnelle en France.

(3) Niveau de diplôme qui correspond à huit ans d'études après le baccalauréat.

Lecture : 50 % des femmes non diplômées ayant occupé leur premier emploi en 2007, percevaient un salaire mensuel net inférieur à 920 euros ; au bout de trois ans de vie active, leur salaire mensuel net est inférieur à 1 060 euros, en France.